

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE NOTRE-DAME 2023-2024

Le collège Notre-Dame est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage.

Le respect des règles communes favorisera l'acquisition des connaissances et l'épanouissement personnel de chacun.

1. Vie Scolaire

- Entrées-Sorties

Le collège est ouvert de 7h30 à 18h15.

Pour les formalités administratives, le Bureau de Vie Scolaire est ouvert :

Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi de 7h45 à 17h15 et le mercredi de 7h45 à 12h15.

Merci de ne pas téléphoner aux heures de récréation (entre 10h00 et 10h15, puis entre 15h à 15h10).

Entrées des élèves : Tous les élèves du collège entrent par la rue du Moulin à Tan sur présentation du carnet de liaison. Aucune sortie hors de l'enceinte du site BETHOUART n'est autorisée aux élèves demi-pensionnaires. Tout élève externe doit présenter son carnet de liaison au portail pour la coupure du déjeuner. Aucune sortie côté lycée n'est autorisée sauf cas particulier avec accord préalable de la vie scolaire.

Sortie des élèves :

Sans présentation du carnet, l'élève ne pourra pas sortir de l'établissement avant 12h pour les externes (sauf s'il reprend à 13h) et 17h pour tous. Seules les autorisations de sortie notées dans le carnet de liaison sont acceptées. Aucun appel téléphonique ne sera pris en compte. Les mails ne seront acceptés qu'en cas de situation très exceptionnelle.

En cas d'absence **PREVUE** d'un enseignant, les parents seront informés par un mot dans la partie correspondance du carnet et tout départ anticipé ne sera possible que si les responsables légaux ont rempli et signé les pages « sorties exceptionnelles » en fin de carnet.

En cas d'absence **IMPREVUE** d'un enseignant le jour même, le départ anticipé n'est pas possible : les élèves sont obligatoirement en permanence.

Pour les absences de professeurs, seules les informations transmises par la vie scolaire (ou un enseignant) **ET** notées dans le carnet par l'élève sont à prendre en considération (Pronote n'est qu'à titre indicatif, des aménagements d'emploi du temps sont possibles).

Dès le matin, pour tout départ anticipé, l'élève présente son carnet à l'éducateur afin de le valider.

Entrées des parents : Les parents doivent se présenter à l'accueil (avenue Béthouart) avant d'entrer dans l'établissement.

- Fréquentation

La participation à la totalité des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire avec les affaires nécessaires au travail. Des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner l'exclusion temporaire d'un élève et sa convocation devant le conseil de discipline.

Les élèves ayant cours à 9h et qui arrivent entre 8h et 9h doivent se rendre en étude. Tout élève inscrit à l'étude **payante** de 17h15 à 18h15 doit obligatoirement y être présent sauf si un mot des parents justifiant son absence est présenté à la vie scolaire. L'étude est un lieu de travail individuel. Le silence complet doit être respecté.

Les sorties, activités ou voyage organisés par l'établissement font partie du temps scolaire et sont obligatoires. Une tenue et un comportement corrects sont exigés. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il peut en être sanctionné.

- Aux abords et dans le collège

Il est demandé aux élèves et aux parents de respecter les règles du code de la route. En particulier : **pour la sécurité des élèves**, ne pas stationner rue du Moulin à Tan.

Les élèves arrivant à bicyclette ou cyclomoteur, avec éclairage obligatoire (avant et arrière), entrent et sortent pied à terre.

Nous vous rappelons que, d'un point de vue légal, le casque est obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.

Il est interdit de fumer ou de vapoter devant le collège.

Tout attroupement qui pourrait nuire aux voisinages est interdit.

Il est interdit de stationner devant les maisons avoisinant le collège ainsi que d'écouter la musique par respect pour le voisinage.

Des contrôles de police sont effectués régulièrement.

- Absences

Toute absence doit être **signalée au plus tôt** de préférence par mail au référent de niveau ou à cpecollege@ind-chartres.fr (ou par téléphone au 02 37 34 61 55). A son retour l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau de vie scolaire avec son carnet de liaison, la partie absence complétée par les parents puis le montrer aux enseignants en début de cours. C'est à l'élève absent de contacter les autres élèves de la classe notamment les binômes si ceux-ci ont été mis en place pour rattraper au plus vite le travail fait. Le cahier de texte sur pronote est un résumé de ce qui a été fait en classe mais pas une copie du cours. Les parents sont priés de prévenir l'établissement en cas de maladie contagieuse. Toute absence pour événement familial est soumise à une demande préalable. Les vacances sont fixées par le ministère, il n'appartient pas à chacun d'anticiper le départ, ni d'en différer le retour.

- Retards

Tout élève arrivant en retard doit présenter obligatoirement son carnet de liaison à l'éducateur référent. Des retards répétés et injustifiés peuvent entraîner une sanction.

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger par classe le plus rapidement possible et en silence à l'emplacement prévu.

- Premiers soins

L'élève se présente obligatoirement, accompagné d'un camarade, au bureau du Responsable Educatif (C.P.E.) ou en cas d'absence au bureau d'un éducateur qui jugera de la nécessité d'aller à l'infirmerie ou non.

Rappelons que les missions de l'infirmière sont multiples : au-delà de l'accueil des élèves, elle est amenée à se déplacer régulièrement sur le site, collège comme lycée, pour diverses raisons (malaise en classe, éducation à la santé, réunions d'équipe ou avec des familles...) : il se peut donc que l'infirmerie soit momentanément fermée en raison d'autres obligations professionnelles de l'infirmière.

Si un élève doit prendre un traitement médical, il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'accueil Individualisé) en lien avec les infirmières.

- Casiers

Les élèves demi-pensionnaires auront la possibilité d'avoir un casier partagé avec un autre camarade et devront se munir d'un cadenas de préférence à clés.

- E.P.S.

Les affaires d'EPS doivent être dans un sac différent de celui prévu pour les cours.

Une tenue de sport spécifique (survêtement ou short, tee-shirt, sweat), y compris chaussures (style running) est obligatoire et exclusivement réservée à l'EPS.

Prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo et/ ou du froid (coupe-vent).

Les chaussures doivent être lacées et serrées (celles-ci doivent être propres pour les activités pratiquées dans des salles). Toutes chaussures plates ou à semelles compensées qui ne présentent pas un amorti ou un maintien suffisant sont interdites.

Les cheveux doivent être attachés.

Pour la natation, se référer aux fournitures de début d'année.

Pour des raisons d'hygiène, il est important de se changer après le cours d'EPS. Seuls les déodorants en stick seront autorisés et les flacons de parfums sont interdits.

Le cours d'EPS est un enseignement obligatoire. Si toutefois votre enfant ne pouvait pratiquer, il serait considéré comme inapte mais non dispensé d'être présent en cours (il sera dans ce cas avec la classe ou en étude, voir exemple ci-dessous ; et ce même en début ou fin de journée).

Lorsqu'un élève est inapte en EPS, celui-ci doit se présenter à son professeur d'EPS qui SEUL prendra la décision en fonction de son état de santé de le garder ou non en cours. Il devra ensuite se présenter au référent avec son carnet de liaison. **L'inaptitude (totale ou partielle) ne dispense pas l'élève de sa présence en cours.** L'enseignant d'EPS adaptera son enseignement en fonction de l'inaptitude de l'élève (voir programmes EPS). Il sera évalué sur d'autres compétences, non motrices au même titre que les autres élèves. Si une inaptitude devait durer dans le temps, un certificat médical serait nécessaire, en spécifiant si possible les adaptations en fonction des activités.

1 - Cas d'inaptitude ponctuelle (une leçon) :

L'élève se présente à l'enseignant avec la partie « inaptitude ponctuelle » du carnet remplie par les parents.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

2- Cas d'inaptitude ponctuelle (entre 1 semaine et 1 mois) :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

- si l'élève peut se déplacer : il va en cours.
- si l'élève ne peut pas se déplacer : il va en étude.

3- Cas d'inaptitude de plus de un mois :

L'élève se présente à l'enseignant avec un certificat médical.

-si l'élève peut se déplacer : il va en cours.

-si l'élève ne peut pas se déplacer : il peut être autorisé à rentrer chez lui avec accord de son enseignant et une demande écrite des parents.

Cas particulier pour la natation.

En cas d'indisposition pour les jeunes filles (natation), un mot des parents est obligatoire dans la partie « inaptitude ponctuelle ». (Merci de ne pas anticiper ni prolonger cette période qui pénalise fortement vos filles dans leurs apprentissages).

La présence sur le bord du bassin n'est pas autorisée au non pratiquant, l'élève sera obligatoirement présent en étude.

• Notation

En inscrivant votre enfant à l'Institution Notre-Dame, vous avez fait le choix de nous faire confiance, par conséquent, les notes et les appréciations du bulletin relèvent de la responsabilité des enseignants. Elles ne seront pas négociables. Les parents peuvent consulter sur pronote les résultats. Ils reçoivent le bulletin trimestriel en fin de trimestre. Des absences répétées à des évaluations annoncées, sans justificatif médical seront sanctionnées.

• Comportement et responsabilité

Un établissement scolaire est un lieu de travail. Chaque élève doit participer de façon positive à l'ambiance de la classe. Les parents auront à cœur de soutenir et de vérifier la régularité du travail fourni par l'enfant.

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un adulte ou d'un camarade est sanctionnée immédiatement.

Aucune discrimination ne sera tolérée et tout particulièrement celles adressées aux élèves en difficultés d'apprentissage.

Par ailleurs, l'établissement est susceptible d'intervenir pour des faits commis à l'extérieur de l'établissement scolaire dès lors que ces faits ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.

Les gestes « barrières » sont à respecter, même hors période « épidémique » : lavage régulier des mains, interdiction de cracher au sol, utilisation des mouchoirs jetables, tousser dans son coude... L'établissement rappellera par affichage toutes ces consignes.

• Contrôle du travail. Informations des familles

Les familles s'informent du travail (via l'agenda ou pronote) et doivent consulter et signer régulièrement le carnet de liaison pour toute autre information donnée (rendez-vous, participation aux réunions, changement d'emplois du temps, absence prévue de professeur, ...).

Le carnet de liaison doit être en très bon état **avec photo obligatoire**. L'élève doit toujours l'avoir avec lui. Si celui-ci est trop abîmé, l'élève devra en racheter un auprès du responsable éducatif (C.P.E.) pour la somme de 10 euros.

• Délégués

Chaque classe élit deux délégués sous la responsabilité du professeur principal. Les délégués assurent la liaison entre les élèves et l'équipe éducative. Ils sont les porte-parole de leurs camarades et sont conviés à quelques réunions, généralement après les cours, en particulier au conseil de classe. Les délégués ne peuvent être incriminés personnellement pour les positions qu'ils défendent, ni être tenus responsables si la conduite de leurs camarades est répréhensible.

2. Discipline

• Permanences

Elles sont consacrées au travail et donc se déroulent en silence.

• Restaurant scolaire

Les élèves respecteront l'horaire établi pour que le repas se déroule dans les meilleures conditions pour chacun. La carte informatique doit être gardée intacte et utilisée à chaque repas. Toute carte égarée devra être rachetée pour la somme de 10€ auprès du responsable éducatif.

Le principe du self repose sur un choix, cela signifie que chacun mange ce qu'il a pris. La conduite et la tenue doivent être exemplaires, tout manquement pourra être sanctionné ou remettre en cause la qualité de demi-pensionnaire.

En cas de repas occasionnel les élèves devront avoir crédité leur carte du montant du repas de 7,84 euros à la comptabilité à 10h00.

Si la carte présente un déficit de paiement supérieur à 2 repas, l'élève déjeunera après un temps d'attente.

L'oubli de la carte de self fera l'objet d'un mot d'oubli dans le carnet.

Le régime choisi pour un élève doit l'être pour l'année scolaire entière. Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël, de février, de Pâques et au changement de semestre fin janvier.

La demande devra être formulée par écrit directement, au Responsable éducatif qui transmettra ensuite à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

• Mouvement des élèves

Une sonnerie indique le début et la fin des cours. Les déplacements, entrées et sorties se font dans le calme et selon la signalétique. Il est interdit de courir dans les escaliers. A la sonnerie, les élèves se rangent et entrent avec le professeur.

Pendant les récréations, aucun élève n'est autorisé à rester en classe, dans les couloirs ou escaliers ou à remonter seul.

Les élèves qui n'ont pas cours à une heure donnée rejoignent la salle de permanence. Les professeurs et les éducateurs ou toute autre personne de l'établissement ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation pour éviter tout désordre.

A chaque intercours, les élèves se rangent à l'endroit prévu à cet effet.

• La cour

Les jeux se déroulent sur la partie goudronnée. L'utilisation des ballons est interdite pendant les intercours mais autorisée aux récréations. Sur le terrain multisport, il est strictement interdit de s'accrocher aux différents filets (sous peine de sanction) et de se suspendre aux poteaux.

Les élèves doivent respecter les jeux mis à leur disposition (tables de ping-pong, babyfoots, échecs) ainsi que leur charte de bonne conduite.

Un langage correct, c'est-à-dire ni vulgaire ni grossier, est demandé à chacun.

Les brimades physiques ou verbales sont à proscrire. Toute brutalité, toute insolence, tout comportement agressif tant physique que verbal sont formellement interdits.

Les sucettes et chewing-gums sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les jeux d'argent, le troc et les échanges sont prohibés.

Il est interdit de rester côté lycée.

Un marquage au sol délimite le lycée et le collège.

• Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires sont un sujet sensible, c'est pourquoi, nous devons fixer des limites et des règles afin de garantir à tous un environnement favorisant un travail de qualité.

Une tenue vestimentaire décente et propre est de mise, laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Exemple de tenue inappropriée : jean déchiré ou taille basse, chaussures hauts talons...

Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles.

Les **tenues sportswear** (le short, le jogging, ...) pouvant être assimilées à des tenues de sport sont interdites.

Les shorts, jupes, robes et bermudas ne doivent pas être plus courts que le dessus du genou car non adaptés à un lieu de travail tel que le collège (ex : escaliers, garde-corps vitré, etc).

Les tenues décolletées ou dénudées sont aussi interdites.

Tongs ou claquettes sont interdites pour des raisons de sécurité.

En intérieur, la tête doit être découverte, les casquettes et autres couvre-chefs sont donc interdits dans les bâtiments.

En extérieur, une tolérance peut être accordée en cas de grosse chaleur ou de grand froid.

Les coiffures fantaisies sont interdites, ainsi que piercing, tatouage.

Un vernis à ongles incolore ou pastel est autorisé.

Seul un maquillage très discret (eyeliner exclu) est toléré pour le niveau 4^{ème} et 3^{ème}.

Le port du **sweat** (ou polo) avec **logo IND** est **de rigueur le vendredi**.

Si ces éléments vestimentaires ne sont pas respectés, la Vie Scolaire vous informera aussitôt et des sanctions pourront être prises.

• Téléphone portable et réseaux sociaux

Le téléphone portable doit être impérativement éteint et dans le sac. Tout autre objet connecté à Internet est strictement interdit.

L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil électronique, photo ou vidéo est strictement interdit dans l'enceinte du collège. Le cas échéant, il sera confisqué. Les parents sont immédiatement prévenus. Dans tous les cas, une

sanction sera donnée et les parents invités à venir le récupérer.

Pour tout objet personnel, le collège décline toute responsabilité en cas de vol.

Toute communication vers ou par l'élève doit se faire via le secrétariat ou la vie scolaire.

Compte tenu du nombre grandissant de problèmes liés aux réseaux sociaux traités par la vie scolaire, nous déconseillons fortement leur accès à nos élèves.

Pour rappel, la loi interdit l'accès aux réseaux sociaux aux moins de 13 ans et pour créer un compte WhatsApp, il faut avoir au moins 16 ans.

- Tabac et boissons alcoolisées

Pour des raisons de sécurité, de santé et de respect d'autrui, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement et aux abords.

Selon la législation en vigueur, le tabac est formellement interdit à l'intérieur de l'établissement. Le collège demande qu'il en soit de même aux abords immédiats. L'introduction, la consommation et l'incitation à la consommation de produits tels que : drogues, alcools, tabacs, cigarettes électroniques, boissons énergisantes,... sont interdites. Conformément à la loi, une mise à l'écart, une exclusion temporaire voire définitive pourront être prononcées (avec ou sans conseil de discipline).

- Objets dangereux

Il est interdit d'introduire au collège tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, lasers, briquets, allumettes...).

Il est interdit d'être en possession de médicaments au sein du collège. Dans le cadre d'un PAI, les médicaments sont entreposés à l'infirmerie sauf cas particuliers. Dans le cas d'un traitement médical de courte durée, les médicaments avec l'ordonnance doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie.

- Vols

Les sacs de classes et de sport doivent être identifiables par un nom. Le collège décline toute responsabilité concernant les vols ou détériorations dont auraient à se plaindre les élèves. Il est demandé de ne pas laisser traîner ses affaires et d'utiliser le casier attribué en début d'année. Les élèves sont invités à ne pas apporter au collège des objets de valeur. Tout auteur de vols sera sanctionné.

- Le mensonge :

Suite à certains comportements, les adultes de l'établissement peuvent être amenés à interroger les élèves séparément ou en groupe pour établir les faits. Un élève qui décide alors de dissimuler tout ou partie des faits se rend coupable de mensonge. Le fait de mentir revêt une véritable gravité.

En effet, cela casse la confiance nécessaire à la vie commune. Par ailleurs cela empêche une juste résolution.

Le fait de mentir aura d'importantes conséquences : journées d'exclusion, commission éducative voire conseil de discipline.

- Respect de l'environnement matériel

Les élèves sont responsables de l'environnement et du matériel mis à leur disposition. Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts ou dégradations sur les livres, le matériel, le mobilier, les locaux, commis par leurs enfants. Des sanctions disciplinaires pourront compléter l'amende. De plus, les élèves pourront participer à la propreté de la salle dans laquelle ils terminent leur journée (rangement des chaises, balayages) deux par deux et en présence de leur professeur en fonction des normes sanitaires.

- Tract

Aucun tract ou convocation politique ou de propagande ne doit être diffusé à l'intérieur du collège. Aucune autre revue que celles préconisées par les enseignants ne doit être consultée pendant les cours.

- Sanctions

Les enseignants et éducateurs peuvent mettre des mots en rapport avec la discipline, le travail et les oublis ainsi que des bravos sur le carnet de liaison. L'élève dispose de 48h pour faire signer ses mots à son référent. L'élève est tenu de faire également signer ses mots par ses parents dans le même délai.

Les retenues s'effectuent en semaine en fonction de l'organisation de la Vie Scolaire. Les sanctions sont adaptées à la faute commise et apparaissent comme le moyen de réparer l'acte répréhensible. Ainsi, dans le domaine du respect du matériel et des locaux, la sanction peut être des **Travaux d'intérêt Général essentiellement effectués le mercredi après-midi**.

Pourront être notamment sanctionnés : le non-respect des règlements, les retards répétés, les oublis de matériel, le travail non fait, la leçon non apprise, le non-respect des consignes et règles de sécurité, les propos déplacés les violences ou brutalités, les dégradations... Il peut être demandé à l'élève d'arriver plus tôt ou partir plus tard après en avoir informé les parents. La sanction peut également être la non-participation à un voyage scolaire.

A chaque élève de se comporter en collégien responsable.

L'exclusion d'un cours doit rester exceptionnelle : l'élève est alors accompagné au bureau du responsable éducatif ou

de l'éducateur avec le motif écrit de l'exclusion et un travail à effectuer. Toute exclusion de cours fera l'objet d'au moins 1 heure de retenue.

Seul l'établissement est habilité à prendre **des sanctions, qui ne sont pas négociables**. Un élève peut être convoqué devant le professeur principal et le responsable éducatif. Les décisions devront être notées dans le carnet de liaison et signées par les parents. Un entretien de remédiation devant le Directeur, le professeur principal et/ ou le responsable éducatif ou le référent de niveau pourra avoir lieu.

Si les difficultés persistent, tant dans le travail que dans le comportement, une **commission éducative** peut se réunir. Sont convoqués :

- L'élève et ses parents ou responsable légal

Elle comprend avec voix délibérative :

- Le chef d'établissement ou le directeur adjoint
- Le professeur principal qui en a demandé la convocation,
- Des professeurs de la classe si ceux-ci sont disponibles,
- Le responsable éducatif ou un éducateur,

La sanction peut être des heures de retenue, une fiche de suivi, des Travaux d'intérêt Général, une exclusion temporaire interne de cours avec présence obligatoire au sein de l'établissement ou une exclusion temporaire externe de plusieurs jours, etc.

La commission éducative peut conduire à un **conseil de discipline** s'il n'y a aucun changement de la part de l'élève. Il comprend :

- Le chef d'établissement ou son adjoint
- Le professeur principal
- Des professeurs de la classe si ceux-ci ont pu se rendre libres.
- Le responsable éducatif ou un éducateur
- Les délégués d'élèves qui ont pu se rendre disponibles
- Un parent d'élève
- Toute personne invitée par le chef d'établissement.

Il entend :

- L'élève concerné et ses parents
- La personne ayant demandé sa comparution
- Toute personne, appartenant au collège, susceptible de l'éclairer.

Le conseil de discipline peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive.

- Inscription ou réinscription à l'essai

L'élève est inscrit ou réinscrit, à l'essai, sous certaines conditions définies dans un protocole d'accord signé par l'élève, ses responsables légaux, le chef d'établissement ou un adjoint. Ces conditions portent sur le comportement attendu de l'élève en fonction de ses antécédents soit à l'I.N.D., soit dans son précédent établissement scolaire, antécédents repris dans le protocole.

L'inscription à l'essai peut être interrompue et l'élève exclu définitivement de l'établissement, à tout moment.

- Inscription ou réinscription sous contrat

Lors d'une inscription ou réinscription, les responsables pédagogiques ou directeurs adjoints peuvent mettre en place un contrat avec l'élève, sa famille ou représentants légaux. Celui-ci stipule les devoirs attendus de l'élève tant au niveau comportemental qu'au niveau des résultats scolaires. Le non-respect des termes du contrat entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la non réinscription, une exclusion temporaire ou bien définitive.

Si la famille refuse de signer le contrat, l'élève ne sera pas réinscrit.

- Assurance

Tout élève de l'établissement est assuré par la mutuelle Saint-Christophe.

3. Vidéosurveillance

L'établissement Notre Dame a placé ses locaux sous vidéosurveillance en vue de la sécurité des biens et des personnes (personnels, élèves notamment).

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Cette vidéo surveillance est installée à l'extérieur des bâtiments et permet de filmer les accès, les espaces extérieurs internes à l'établissement et certains couloirs visibles depuis l'extérieur. Sont filmés par ce dispositif : les personnels, les élèves, les visiteurs occasionnels des locaux.

En cas d'accident ou sur réquisition légales, sont habilitées à visionner les images : les forces de l'ordre, le président d'ogec et le chef d'établissement et, sur autorisation écrite et circonstanciée du chef d'établissement, l'intendant, les responsables éducatifs et les directeurs adjoints.

Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images sont conservées pendant une durée de 14 jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez joindre M Uba intendant@ind-chartres.fr.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images ou d'opposition, demander leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour ce faire contactez (ou vos parents si vous êtes mineur) le délégué à la protection des données dpd@ac-orleans-tours.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Fait à le

Signatures :

des responsables légaux
Lu et approuvé

de l'élève
Lu et approuvé